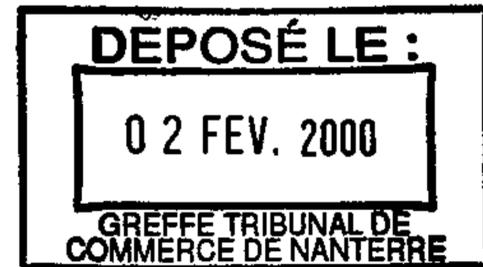


83057y
Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n°

00 φ 150

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE**



Les soussignés,

Monsieur Philippe VASSOR,
demeurant 56 boulevard Maillot - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

3057

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT, Société Anonyme au capital de F 3 664 200, dont le siège social est situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572 028 041,

et

Monsieur Gérard ESTIVAL,
demeurant 3 rue Chanteclerc - 44300 NANTES,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société PSAUDIT FINANCES NEW CO, Société Anonyme en cours de création (par scission de la Société PSAudit Finances) au capital prévu de F 6 000 000, dont le siège social sera situé au 1 Allée Baco - 44000 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES,

ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un ou plusieurs Commissaires aux Apports chargés, conformément aux Articles 193 et 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966 et à l'Article 169 du Décret du 23 mars 1967 susvisé, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion-absorption à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, par la Société PSAUDIT FINANCES NEW CO, susvisées.

ETANT PRECISE ICI

que la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT détient avant la signature du projet de fusion, la totalité des 60 000 actions de F 100 chacune composant le capital de la Société PSAUDIT FINANCES NEW CO, de sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbée ; le rapport du Conseil d'Administration des deux Sociétés concernées ni l'établissement du rapport d'un Commissaire à la Fusion tel que visé à l'Article 377 de la Loi susvisée du 24 juillet 1966, conformément à l'Article 378-1 de ladite Loi.

A cet effet, vous trouverez, en annexe, des informations complémentaires concernant lesdites Sociétés et l'opération envisagée.

↑

ETANT RAPPELE ICI QUE

Les Commissaires aux Comptes de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT et de la Société PSAUDIT FINANCES NEW CO sont désignés ci-après :

| | |
|---|---|
| PSAUDIT FINANCES NEW CO | DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT |
| Titulaire Monsieur Jean-Pierre LE BRIS Demeurant 4 rue Mugnier 78600 MAISONS LAFFITTE | Titulaire Monsieur Jean-Pierre LE BRIS Demeurant 4 rue Mugnier 78600 MAISONS LAFFITTE |
| Suppléant Monsieur Jean CORNET Demeurant 105 rue de Paris 54440 HERSERANGE | Suppléant Monsieur Jean CORNET Demeurant 105 rue de Paris 54440 HERSERANGE |

Nous nous permettons de porter à votre attention et de recommander :

Mademoiselle BRIET

Exerçant au 150 avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY

Mademoiselle BRIET nous paraît en effet particulièrement qualifiée pour exécuter cette mission. Elle a déjà acquis une certaine connaissance de ces Sociétés pour avoir déjà réalisé plusieurs opérations similaires il y a quelques semaines, avoir été la collaboratrice d'un de nos anciens actionnaires et avoir été en relation, à ce titre, avec Monsieur Marcel LE BRIS sur des transactions antérieures.

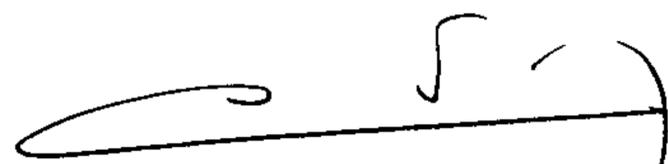
Nous vous précisons également que Mademoiselle BRIET n'exerce pas de fonctions de Commissaire aux Comptes dans les Sociétés intéressées à l'opération et qu'elle ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire de l'une de ces deux Sociétés et qu'elle ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue aux articles 80 et 220 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés commerciales.

Nous vous prions de trouver sous ce pli un chèque de F 186,30 T.T.C. à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce, représentant le coût de la nomination du ou des Commissaires aux Apports.

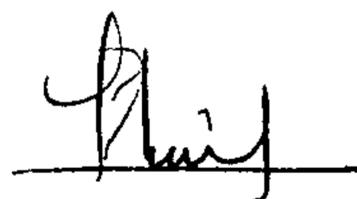
Nous vous sommes très obligés de nous faire parvenir une copie de votre ordonnance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le



Monsieur Philippe VASSOR
Président Directeur Général de la Société
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT



Monsieur Gérard ESTIVAL
Président Directeur Général de la Société
PSAUDIT FINANCES NEW CO

**ANNEXE A LA REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS LORS DE LA FUSION DES SOCIETES
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT ET PSAUDIT FINANCES NEW CO**

| INFORMATIONS DEMANDEES | SOCIETE ABSORBANTE | SOCIETE ABSORBEE |
|---|--|--|
| | DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT Société Anonyme au capital de F 3 664 200 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE RCS de NANTERRE B 572 028 041 | PSAUDIT FINANCES NEW CO Société Anonyme (en cours de création par scission de la Société PSAudit Finances) au capital de F 6 000 000 1 Allée Baco 44000 NANTES |
| Activité | Dans tous pays, l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. | Dans tous pays, l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. |
| Chiffres d'affaires au 31 août 1999 | FF 698 390 632 | Non applicable |
| Résultat de l'exercice clos au 31 août 1999 | FF 4 529 021 | Non applicable |
| Total du bilan au 31 août 1999 | FF 683 506 490 | Non applicable |
| Nombre moyen de salariés au 31 août 1999 | 792 | Non applicable |
| Nature des apports | Ensemble de l'actif et du passif à la date de création | |
| Montant des apports | Non encore déterminé - Evaluation en cours | |
| Mode d'évaluation des apports | Non encore déterminé | |
| Valeur des actifs apportés Montant des passifs pris en charge | Non encore déterminé | |
| Type d'opération envisagée | Fusion-Absorption | |
| Motif de l'opération | Simplification de l'organigramme | |
| Date de l'Assemblée Générale projetée | mars 2000 | |

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *00 p 150* et les motifs y exposés,

Nommons

*Cl. Bolloire - cels CB Audit
et experts
le Beaumanoir - 15 me Lamoricière BP 98742
44 187 Nantes cedex 4
Fylvie Buret*

en qualité de

*cels PBSC
32 bis me V. Hugo
92800 Levallois*

Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans
le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



Fait à NANTERRE, le

01.02.00

JC DENIS